

Négociation de l'accord télétravail, 6^e séance

Cette 6^{ème} séance devait être la dernière, mais après d'après négociations une séance supplémentaire se tiendra le jeudi 18 juillet prochain au matin et reprendra à l'article 2.17 « Indemnité forfaitaire ».

La séance de relecture est prévue le 18 juillet après-midi.

FO a rappelé ses revendications à savoir :

- 3 jours de télétravail pour tout le monde avec la possibilité de mixer jusqu'à 2 jours fixes + 1 de proximité
- Créer un groupe fermé pour celles et ceux qui ont bénéficié d'une meilleure formule notamment dans le cadre des XP et des métiers support et services
- La revalorisation automatique des indemnités de télétravail en lien avec les règles
- Négocier un accord cadre national et laisser la main aux établissements pour des aménagements au regard des particularités fonctionnelles ou territoriales selon le cas
- Envisager un télétravail différencié selon les postes de travail
- Identifier clairement les activités non-télétravaillables
- Prévoir un mécanisme de tacite reconduction du télétravail tous les ans sur la durée de l'accord avec possibilité de révision à l'initiative de l'agent, par exemple 2 mois avant la date anniversaire ou des dates spécifiquement prévues pour l'occasion
- Traiter le sujet de l'activité syndicale télétravaillée pour les non-permanents en lien avec l'indemnité de télétravail

La Direction Générale persiste dans sa volonté de limité l'accès au télétravail car elle n'a pas l'obligation d'obtenir un accord valablement signé. Consciente d'avoir la main sur une décision unilatérale d'imposer sa charte télétravail. A ce jour l'articulation des formules sont les suivantes.

Les formules de télétravail :

- Les agents/managers/cadres au forfait jours exerçant une activité entre 80% et 100% d'un temps plein :
 - **1 à 2 jours fixes maximum par semaine,**
 - **ou 1 à 2 jours volants maximum par semaine**
 - **ou 1 jour fixe + 1 jour volant maximum par semaine**
- Les agents/managers/cadres au forfait jours exerçant une activité entre 50% et moins de 80% d'un temps plein :
 - **1 jour fixe ou 1 jour volant par semaine**

Rejoignez-nous !



La délégation **FO** : Sonia Derghboudj – Gérald Lestoquoy

<https://fo-pole-emploi.fr> Contact : syndicat.fo@pole-emploi.fr

Adhérez



Le travail de proximité :

- Les agents/managers/cadres au forfait jours exerçant une activité entre 80% et 100% d'un temps plein :
→ **1 à 2 jours fixes par semaine**

- Les agents/managers/cadres au forfait jours exerçant une activité entre 50 et moins de 80% d'un temps plein :
→ **1 jour fixe par semaine**

Les formules mixtes :

- Les agents/cadres au forfait ayant une activité entre 80% et 100% d'un temps plein exerçant un emploi dans les métiers :
« Conseil » de la filière « Relation de Services » en agence de la filière « Management »
→ **1 jour fixe de télétravail + 1 jour fixe de travail de proximité maximum par semaine,**
→ **ou 1 jour volant de télétravail + 1 jour fixe de travail de proximité maximum par semaine**

- Les agents/cadres au forfait ayant une activité entre 80% et 100% d'un temps plein exerçant un emploi dans les métiers :
« Appui à la Relation de services » de la filière « Relation de Services »
« Conseil » s'exerçant hors agence de la filière « Support »
→ **2 jours fixes de télétravail + 1 jour fixe de travail de proximité maximum par semaine. Ce dernier s'effectue en agence ou plateforme,**
→ **1 jour volant de télétravail + 1 jour fixe de télétravail + 1 jour fixe de travail de proximité maximum par semaine. Ce dernier s'effectue en agence ou plateforme,**
→ **2 jours volants de télétravail + 1 jour fixe de travail de proximité maximum par semaine. Ce dernier s'effectue en agence ou plateforme.**

Le forfait mensuel :

Les emplois du métier « **Système d'information** » de la **DSI** bénéficient d'un forfait mensuel de **12 jours** de télétravail ou de travail de proximité.

Les experts-métiers relevant de l'article 25 de la CCN bénéficient d'un forfait mensuel de **15 jours** de télétravail ou de travail de proximité.



La délégation **FO** : Sonia Derghboudj – Gérald Lestoquoy

<https://fo-pole-emploi.fr> Contact : syndicat.fo@pole-emploi.fr

Rejoignez-nous !

Adhèresz

